



Séance publique du : 13 décembre 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 6 décembre 2019

Date de la convocation des conseillers : 6 décembre 2019

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : PAQUET-TONDT M.-A., GREIS P., MULLER-
ROLLINGER G., SCHARFE-HANSEN R., MOES R.,
VAN DER ZANDE C., HUBERTY Y., BAUER J., DUPONG-
KREMER M., GEYER T.,
secrétaire : JACOBY C.,

Membre(s) absent(s) : ///

Point de l'ordre du jour : - 6 -

OBJET : Introduction d'un règlement concernant l'octroi d'une subvention communale à l'achat d'un pedelec25 (cycle à pédalage assisté, assistance jusque max. 25 km/h) ou d'un cycle conventionnel

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 23 novembre 2012 portant approbation du principe d'adhésion de la commune de Niederanven au pacte climat ;

Revu sa délibération du 16 octobre 2015 portant approbation de la convention « Pacte Climat » conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, le groupement d'intérêt économique My Energy et la Commune de Niederanven ;

Revu sa délibération du 11 mars 2016 portant introduction d'un règlement concernant l'octroi d'une subvention communale à l'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf ;

Vu que les objectifs du pacte climat sont notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la réduction des coûts énergétiques grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique sur le territoire des communes ;

Considérant que l'utilisation d'un cycle conventionnel ou d'un pedelec25 contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique précitée ;

Considérant qu'une prime communale à l'acquisition de cycles en question représente un incitant permettant de favoriser leur utilisation ;

Vu le règlement grand-ducal du 7 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2 et en particulier l'article 2 de ce règlement ;

Vu l'avis de la Commission du développement durable du 11 novembre 2019 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**à l'unanimité
arrête**

le règlement concernant l'octroi d'une subvention communale à l'achat d'un pedelec25 (cycle à pédalage assisté, assistance jusque max. 25 km/h) ou d'un cycle conventionnel et ce à partir du 1^{er} janvier 2020, suivant les critères ci-après :

Art. 1^{er} :

Il est fixé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une subvention communale pour l'achat d'un pedelec25 ou d'un cycle conventionnel visé dans le règlement grand-ducal respectif en vigueur lors de la demande.

Art. 2 :

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, le requérant doit obligatoirement

- être inscrit au registre du bureau de la population de la commune de Niederanven ;
- être bénéficiaire de l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat ;
- joindre les pièces demandées par l'administration communale de Niederanven.

Art. 3 :

La subvention communale est payée sur demande de l'intéressé(e), étayée d'une pièce certifiant l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat. La demande doit être faite à l'administration communale endéans 1 an date de la lettre d'engagement de l'Etat pour l'achat d'un cycle neuf visé dans le présent règlement.

Art. 4 :

La subvention communale s'élève à 50 % du subside engagé par l'Etat du Grand-Duché dans sa lettre d'engagement pour l'achat d'un cycle neuf visé dans le présent règlement.

Art. 5 :

La commune peut demander toute pièce ou toute preuve utile que le demandeur est tenu de fournir. La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

Art. 6 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Art. 7 :

Est abrogé le règlement du 11 mars 2016 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Ainsi délibéré

